





84, rue de Grenelle 75007 PARIS **Tél : 01 44 39 78 78**







12 rue Félix Faure 75015 PARIS **Tél. 01 45 40 40 45**

CONCOURS NATIONAL DES JARDINS POTAGERS REGLEMENT 2020

Modifié le 30/04/2020 suite aux circonstances exceptionnelles dues au COVID 19 Ce document annule et remplace le règlement précédemment édité

Article 1 - Objet

La Société Nationale d'Horticulture de France (SNHF), l'Association JARDINOT, le Groupement National Interprofessionnel des Semences et plants (GNIS) et la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs (FNJFC) organisent le **Concours National des Jardins Potagers**.

Article 2 - Participants

Ce concours est ouvert à tous les jardiniers, majeurs et résidents en France métropolitaine.

Les candidats peuvent s'inscrire dans l'une des catégories ci-dessous :

Catégorie 1 : jardinier amateur cultivant lui-même un jardin potager privatif pour le besoin personnel et familial ;

Catégorie 2 : jardinier amateur cultivant lui-même un jardin potager dans un ensemble collectif de jardins pour le besoin personnel et familial :

Catégorie 3 : jardin potager privatif situé dans un environnement paysager : château, grand parc...

Catégorie 4 : jardin ou parcelles pédagogiques réalisés sur initiative individuelle ou avec la participation d'associations utilisant le jardinage.

Catégorie 5 : potagers partagés mis en place et cultivés au sein d'une entreprise ou par une association.

Les membres du jury et leur famille ne peuvent pas concourir.

Article 3 – Principe du concours

Ce concours consiste, pour chacun, à présenter personnellement sa candidature au travers de son jardin potager. Les jardins seront jugés par rapport aux critères énoncés à l'article 6 du présent règlement. Les candidats ayant reçu un Grand prix lors d'une édition précédente ne pourront pas se représenter les 4 éditions suivantes. Les candidats ayant reçu un 1er ou un 2ème prix une année ne pourront pas concourir les deux éditions suivantes.

Article 4 – Dossiers de candidature

Le dossier de candidature est disponible sur simple demande par courrier à la SNHF - 84, rue de Grenelle - 75007 Paris ou par mail à <u>info@snhf.org</u>. Ce dossier est également téléchargeable sur le site de la SNHF <u>www.snhf.org</u>, du GNIS <u>www.semencemag.fr</u>, de l'Association JARDINOT <u>www.jardinot.fr</u>, de la FNJFC <u>www.jardins-familiaux.asso.fr</u>. Une fois rempli il devra être retourné à la SNHF:

- Soit par courrier postal, accompagné de plusieurs photographies de l'année en cours de préférence sur clé USB (le support papier et cédérom sont admis) le lundi 6 juillet 2020 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.
- Soit en format numérique (dossier et photos) par courriel à l'adresse <u>info@snhf.org</u> au plus tard le lundi 6 juillet 2020, la date du courriel faisant foi.

Sur chaque document devront figurer les nom, prénom et adresse du participant. Les photos sur support papier, cédérom, clé USB ou numérique ne seront pas retournées. Les organisateurs pourront utiliser les photos, libres de tout droit, dans leur publication, leurs sites Internet et les transmettre à la presse.

Tout dossier reçu par courriel ou posté après le 6 juillet 2020 sera automatiquement exclu du concours.

Article 5 – Procédure de sélection exceptionnelle 2020

Un jury sera chargé d'étudier les dossiers de candidature. La sélection sera basée sur les informations fournies dans les dossiers. Des candidats pourront-être contactés pour un entretien téléphonique complémentaire avec deux membres du jury. Le candidat retenu recevra le numéro d'appel et le code d'accès à la plateforme pour cet entretien

Après délibération, le jury établira le classement définitif des lauréats dans chacune des catégories.

Article 6 – Critères de sélection

Les critères de sélection, qui pourront être adaptés en fonction des circonstances, porteront en principe sur les aspects suivants :

- connaissance et diversité des plantes cultivées, combinaison des variétés en fonction de la saison, raisonnement et pertinence du choix des espèces et des variétés,
- pratiques de jardinage,
- esthétique. Dans ce domaine, seront pris en compte la disposition du jardin potager dans le site, l'originalité du tracé, les cultures associées (arbres fruitiers), le mariage des fleurs et des légumes,
- motivations. Ce critère reprend les motivations et/ou l'exemplarité du jardinier, le but de son jardinage, l'originalité du jardin.

Chaque critère fera l'objet d'une notation et sera pondéré en fonction de la catégorie concourue. La pondération de chaque critère sera définie de manière souveraine par le jury.

Article 7 - Nature des distinctions

Ce concours sera doté, dans chaque catégorie, d'un prix dénommé « Grand Prix du Concours National des Jardins Potagers » attribué par le jury au candidat ayant le mieux satisfait aux conditions de l'article 6 ci-dessus. D'autres prix et des prix spéciaux pourront également être décernés par le jury. Des diplômes, ouvrages ou autres récompenses seront remis aux lauréats.

Article 8 – Exactitude des informations fournies

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des renseignements exacts et sincères au jury et, en particulier, à éviter toutes imprécisions ou omissions susceptibles d'introduire un jugement erroné. En cas d'irrégularité prouvée, le jury se réserve la possibilité de retirer un prix attribué.

Article 9 – Composition et organisation du Jury

Le jury est composé de personnalités du monde technique et professionnel horticole ainsi que d'amateurs avertis, choisies pour leur indépendance et leur compétence par les organisateurs. Il est souverain et ses décisions sont sans appel.

Article 10 - Partenariat

Les organisateurs peuvent s'entourer de partenaires associatifs ou professionnels.

Article 11 - Annulation du concours

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, le Concours National des Jardins Potagers devait être annulé.

Article 12 – Proclamation des résultats

Les résultats seront publiés sur les sites Internet www.snhf.org, www.jardinot.fr, www.gnis.fr, www.semencemag.fr, et www.jardins-familiaux.asso.fr ainsi que dans la revue de l'Association JARDINOT : « La Vie du Jardin et des Jardiniers », de la SNHF : « Jardins de France » et de la FNJFC : « Jardin Familial de France ». Le palmarès et les photos des jardins des lauréats pourront être communiqués à la presse.

La date et le lieu de remise des prix seront communiqués aux lauréats en temps voulu.

Article 13 - Acceptation des clauses du règlement

La participation au concours suppose une acceptation totale de toutes les clauses du présent règlement.

En partenariat avec la FNMJ (Fédération Nationale des Métiers de la Jardinerie), CP JARDIN (Produits biologiques pour le jardin), NATURES MARKET (Nichoirs et abris pour auxiliaires) et DUMONA (Terreaux, supports de culture et paillage)







